



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025 à 19h00

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 13 novembre 2025.

Présents : Mmes ARNAUD, BOUTET, DEBS, FUNCK, GARDEY, MORGAN
M. DEVEDEIX, LECLERC, LORIAUD, QUINTARD, RICHARD, ROLLAND, SAVIN
Absent : néant
Absents excusés avec procuration : M. BARSIMÉE donne procuration à M. ROLLAND
Mme GODET donne procuration à Mme BOUTET
M. GRAUFEL donne procuration à M. LECLERC
M. HERAUD donne procuration à M. SAVIN
Mme ROBERT donne procuration à M. QUINTARD

Secrétaire de séance : Mme DEBS

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal,

Mme Elisabeth DEBS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Séance est ouverte à : 19 heures 02 minutes.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fongibilité, un virement de crédit n°1 concernant le versement de 60 000 € de l'opération 308 (Commerce République) vers l'opération 309 (Commerce Tilleuls).

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à l'unanimité.

2. MAINTIEN OU NON DU 1^{ER} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté n°3033-27 du 18 avril 2024, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel LORIAUD, dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des commerces et de la communication ;*

Vu l'arrêté n°3208 -74 du 2 octobre 2025 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur LORIAUD,

*Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,*

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel LORIAUD, adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Emmanuel LORIAUD, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour / 3 abstentions / 0 contre) :

- ✓ Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel LORIAUD, Adjoint au Maire,
- ✓ Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- ✓ Décide de maintenir les fonctions de Monsieur Emmanuel LORIAUD en tant qu'adjoint au Maire.

3. Décision modificative N°2 – Ajustements de fin d'année

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables. La présente décision au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	6 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-151 800,00
203 (20) - 307 : Frais d'études, rech. & dév. &	-13 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	90 500,00
2135 (21) - 309 : Instal.géné.,agencements,am	73 000,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	13 000,00
2157 (21) : Matériel et outillage technique	75 200,00	1323 (13) : Départements	27 000,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	-69 000,00	1345 (13) : Amendes de radars auto. et ame	22 000,00
231 (23) - 304 : Immobilisations corporelles	37 900,00	1641 (16) : Emprunts en euros	300 000,00
231 (23) - 311 : Immobilisations corporelles	-15 000,00	2764 (27) : Crédances sur des particuliers et p	-225 000,00
		2812 (040) : Agencements et aménagements	480,00
		28157 (040) : Matériel et outillage techniqu	3 900,00
		28183 (040) : Matériel informatique	7 440,00
		28184 (040) : Matériel de bureau et mobilie	120,00
		28188 (040) : Autres	8 060,00
	95 700,00		95 700,00



EX URBE EJECIT HOSTEM

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-151 800,00	609 (013) : Rabais, remises et ristournes obt	-30 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	132 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	30 000,00
65311 (65) : Indemnités de fonction	4 000,00	7032 (70) : Droits permis de stationnement e	12 500,00
65568 (65) : Autres contributions	6 000,00	7478 (74) : Autres organismes	5 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00	748388 (74) : Autres	800,00
66118 (66) : Intérêts des autres dettes	5 000,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	900,00
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	350,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	20 000,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et p	2 650,00		
	19 200,00		19 200,00
Total Dépenses	114 900,00	Total Recettes	114 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 9
- Abstention : 9
- Contre : 0
- ✓ approuve la décision modificative et vote les mouvements de crédit proposés

4. REVERSEMENT PAR LA CDCHS DE LA PART CPS (COMPENSATION PART SALAIRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de versement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 02 juillet 2025 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par la CDCHS quant à un versement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée



EX URBE EJECIT HOSTEM

5. CIMETIERE : OSSUAIRE ET STELE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget, en section d'investissement, il a été prévu la construction d'un ossuaire communal ainsi que l'acquisition d'une stèle à placer au jardin du souvenir.

L'entreprise NOIZILLEAU, sollicitée par la commune propose les tarifs suivants :

- Ossuaire : 5 800.00 € HT soit 6 960.00 € TTC
- Stèle : 1 330.00 € HT soit 1 596.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 15
 - Abstention : 1
 - Contre : 2
-
- ✓ Valide le devis de l'entreprise NOIZILLEAU pour un montant de 7 130.00 € HT soit 8 556.00 € TTC
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

6. CDG 17 : ADHESION A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération du 10 avril 2025 le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Adhère à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026
- ✓ Accorde exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- ✓ De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits annuels nécessaires.

7. MODIFICATION DE MISE A DISPOSITION : sport et passion

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 aout 2025, l'entreprise Sport et Passion représentée par Madame Valérie GRUGET loue la Salle des Associations et la Salle Basse les lundis, mardis et mercredis pour 120 € par mois. Suite à l'annulation de plusieurs créneaux par Madame GRUGET, elle sollicite un nouveau tarif mensuel de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Propose un loyer mensuel de 100 euros
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir une nouvelle convention de mise à disposition avec l'entreprise Sport et Passion

8. AVENANT N°2 AU BAIL DE LA GENDARMERIE – LE PLANTIS

Le projet d'avenant n°2 au bail du 7 novembre 2023 concernant les 14 logements de la Cité du Plantis, accueillant les gendarmes de l'escadron d'autoroute de Saint Aubin de Blaye, suite à la révision triennale est soumis au Conseil Municipal.



Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°2 au bail des logements des gendarmes de l'escadron d'autoroute de Saint Aubin de Blaye, sis la cité du Plantis, à compter du 1er janvier 2026.
- Fixe le montant du loyer annuel à cent quatre milles euros (104 000.00 €)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir.

9. MSP – AVENANT AU BAIL DE MADAME GUERIN-GIDON

Ce point à l'ordre du jour a été reporté à une séance ultérieure.

10. MISE EN PLACE D'UNE AMENDE DE DEPOT SAUVAGE DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment les articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles L. 541-3 et 541-46,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

Vu le Code de Procédure Pénale et, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu les services mis en place :

- *Collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune suivant le planning établi par le service collecte des déchets de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS), point de verre et Déchetteries*

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire de la commune et en forêt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à la multiplication des dépôts sauvage sur le territoire de la commune, il semble judicieux de mettre en place une amende forfaitaire :

- 750 € pour les particuliers
- 1500 € pour les professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise en place d'une amende forfaitaire pour lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire de la commune
- ✓ Approuve le montant de l'amende forfaitaire de 750 € pour les particuliers et 1500 € pour les professionnels
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

11. RECETTE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un groupe de gens du voyage a été accueilli au mois d'août 2025 et qu'ils ont laissé une enveloppe contenant 50 € en espèces en guise de dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Encaisse les fonds donnés par les gens du voyage sur le compte de la Régie en "recette exceptionnelle"

12. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC VEDIAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société VEDIAUD publicité a sollicité la Commune pour conclure une convention d'occupation du Domaine Public pour installer du mobilier urbain et plus précisément les dispositifs d'affichage suivants :

- ✓ 18 mobiliers 2m2, fixe doubles faces non déroulantes
- ✓ 4 abris simple avec caisson publicitaire en retour et corbeilles
- ✓ 2 journaux électroniques d'information 100% mairie
- ✓ 2 panneaux d'affichage administratif

Monsieur le Maire précise que la société VEDIAUD procédera à l'installation, l'entretien et la réparation des dispositifs d'affichage cités ci-dessus. La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal débat sur la nécessité des 18 mobilier 2m2 dont la quantité semble disproportionnée dans le Centre-Bourg. L'Assemblée décide de suspendre la décision et demande à Monsieur le Maire de négocier une réduction du nombre de panneaux 2m2.

13. 24 LE PLANTIS : NOUVEAU LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affectation de ce logement a été validée le 25 septembre dernier (n° 20250925 360) et demande à l'Assemblée l'annulation de cette décision puisque le couple retenu a trouvé un autre logement.

L'affectation est donc proposée à Monsieur Ange GIMENEZ à compter du 01/01/2026 sous réserve des travaux nécessaires de toiture et de salle de bain à réaliser et qui pourrait avoir pour effet de décaler de quelques jours la date d'entrée du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 16
- Abstention : 0
- Contre : 2



- ✓ Annule la délibération n°20250925 360 du 25/09/2025
- ✓ Décide de louer le logement à Monsieur Ange GIMENEZ à compter du 01/01/2026
- ✓ Fixe le montant du loyer mensuel à **cinq cent soixante euros** (560.00 €)
- ✓ Fixe le montant de la caution à **cinq cent soixante euros** (560.00 €)
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire, à signer le bail à intervenir.

14. ECOLES : TRAVAUX DE TOITURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la toiture de l'école maternelle est vétuste et qu'il y a des infiltrations d'eau dans les locaux.

La société AMCC, sollicitée par la Commune, propose de remplacer le bac acier existant pour 10 521.00 € HT soit 12 625.20 € TTC. Les travaux seraient exécutés dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 15
- Abstention : 3
- Contre : 0

- ✓ Accepte le devis de la société AMCC pour un montant de 10 521.00 € HT soit 12 625.20 TTC
- ✓ Inscrit les dépenses au budget 2026

15. MODIFICATION STATUTAIRE : CHANGEMENT DE SIEGE DU SICM

Monsieur le Maire indique que le bâtiment loué actuellement au 47 avenue de la République à Mirambeau est en vente et que par conséquent le syndicat doit trouver un autre local.

A compter du 1^{er} décembre 2025, le syndicat intercommunal du canton de Mirambeau louera un local à l'adresse suivante : 8 place des tilleuls à Mirambeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de valider la modification statutaire du changement de siège du Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation du Rapport Sociale Unique (RSU) pour l'année 2024 et fait passer les résultats à l'Assemblée. Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent élaborer annuellement ce document, réunissant ainsi l'ensemble des données relatives à leurs ressources

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



EX URBE EJECIT HOSTEM

humaines. Le RSU permet d'apprécier la situation des collectivités à la lumière des données sociales, regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutement, formation, absentéisme, temps et conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...) et constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

- Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Directeur de SUPER U, Julien GERVAIS, a fait un don de fleurs à la commune d'une valeur de 1 464.41 €. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement Monsieur GERVAIS pour ce geste symbolique en cette période de Toussaint !
- Monsieur SAVIN fait remarquer au Conseil Municipal que le filet dressé partiellement le long de la murette qui sépare la cour de l'école élémentaire du talus menant au collège ne va pas jusqu'au bout. Il demande à ce qu'un ajout de filet soit fait afin d'assurer la continuité avec l'existant et ainsi sécuriser entièrement la cour côté talus.
- Monsieur QUINTARD fait part au Conseil Municipal qu'il a le sentiment que les dissensions politiques actuelles prennent les Mirambeaulais en otage. Monsieur LECLERC précise en retour qu'il ne publie rien sur les réseaux sociaux. Monsieur LORIAUD répond que l'on peut se prévaloir d'être d'accord un temps donné puis en désaccord par la suite.
- Madame MORGAN suggère au Conseil Municipal d'attribuer 100 € du budget 2025 (c/6064-fournitures de bureau) à un ESAT, puisque que celui-ci se tient dans la semaine de l'inclusion des personnes handicapées,

La Séance est close à 20h15.